

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : 15

Conseillers en exercice : 13

Conseillers qui ont pris part à la délibération : 13 (9 présents et 4 représentés)

Date de la convocation du conseil municipal : 28 novembre 2024

Date d'affichage : 28 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à 18 h**Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de François DEYSSON, maire.***Présents** : Emmanuel CENDRIER, François DEYSSON, Franck ÉTANCELIN, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Nadia LEFAY, Patrick REBEYROL,**Pouvoirs** : Jean-Paul LENFANT donnant pouvoir à Claude LAZARO ; Antonio TAPADAS donnant pouvoir à Patrick REBEYROL ; Carlos VALERO donnant pouvoir à Mélanie LAMOTTE ; Louis de ROYS donnant pouvoir à François DEYSSON**Absents** : /**Secrétaire de séance** : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.**DÉLIBÉRATION 1.2/2024-181****OBJET : Transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicule Électrique (IRVE) au SDESM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L.2224-38 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du SDESM ;

Considérant que la commune de VILLECERF est adhérente au SDESM ;

Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicule Électrique (IRVE) pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence ;

Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques ;

Considérant que la commune de VILLECERF avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour Véhicule Électrique ;

Considérant que cette convention est arrivée à terme ;

Considérant que la commune de VILLECERF souhaite le maintien de la borne installée par le SDESM ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de transférer la compétence infrastructure de recharge pour Véhicule Électrique au SDESM ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré le 17 décembre 2024, pour extrait certifié conforme, à Villecerf,

Acte rendu exécutoire après publication, le 18 décembre 2024, le maire, François DEYSSON

